

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 2 avril 2024 à 18 h 00

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	19

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin (à partir du point n°13), T. Gaillot, C. Haxaire (à partir du point n°7), P. Hauler, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, E. Garion, P. Nardin (sauf au point n°12), D. Bourquin, F. Drevet (à partir du point n°4), C. Dufour, K. Guellaff, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs Y. Villemin (jusqu'au point n°12), C. Haxaire (jusqu'au point n°7), F. Dulot, P. Nardin (au point n°12), C. Bertrand, E. Del Génini, F. Drevet (jusqu'au point n°3), D. Lagarde (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), A. Laurent, D. Mathis (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), B. Marquis, R. Michelet

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Roger ALEMANI est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS

1 - Aménagement d'un carrefour giratoire à Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de groupement de commande pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départemental RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX à Golbey et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le Conseil Départemental des Vosges engage des travaux de sécurisation de la route départemental RD166 A au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX.

Les objectifs de ces travaux sont :

- Création d'un giratoire
- Réaménagement du demi-carrefour devant les entreprises NORSKE SKOG et PAVATEX
- Rétablissement de l'accès aux serres
- Aménagement de trottoirs et de pistes cyclables
- Aménagement des accotements de chaussée

Afin de réaliser ces travaux et vu de leur impact sur différentes voiries, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre le Conseil Départemental des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Golbey.

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné comme coordonnateur du groupement.

Cette mission ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement s'engage à rémunérer les prestataires retenus de la manière suivante :

- 50 % du montant global pour le Département de Vosges
- 25 % du montant global pour la Commune de GOLBEY
- 25 % du montant global pour la Communauté d'Agglomération d'EPINAL

Le coût global de l'opération a été estimée à 1.850.000 € HT, soit un coût de 462.500 € HT à la charge de la CAE (à prévoir au BP 2025).

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Conseil Départemental des Vosges et la Commune de Golbey, la convention de groupement de commande relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à Golbey pour l'accès au site Norske Skog/PAVATEX.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 88.2024

Objet : Aménagement d'un carrefour giratoire à Golbey
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Conseil Départemental des Vosges et la Commune de Golbey, la convention de groupement de commande relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à Golbey pour l'accès au site Norske Skog/PAVATEX.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

2 - Acquisition d'un bâtiment d'activité à Uxegney

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 205, 77, 76 et ZH n° 6 d'une surface globale de 34 404 m² sises à UXEGNEY comprenant un bâtiment d'activité propriétés de la société DATATECHNIC INTERNATIONAL au prix de 750.000 € HT.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal envisage l'acquisition d'un bâtiment d'activité d'une surface d'environ 2.000 m² situé sur une emprise de 34.404 m² afin d'y rassembler le centre technique, le service eau et assainissement et le stockage du projet de Micro-folie situés actuellement sur la Commune de Les Forges.

Le rassemblement sur un même site de l'ensemble de ces services au sein d'un même bâtiment permettra une organisation plus efficiente, mais également de répondre au besoin d'espace de stockage de ces services dû au développement des compétences de l'agglomération.

En parallèle cette acquisition permettra la cession des deux bâtiments actuels situés dans la zone artisanale de la Commune de Les Forges à savoir le centre technique évalué à 350.000 € et le bâtiment du service eau et assainissement évalué à minimum 200.000 €.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'acquisition d'un bâtiment d'activité et des parcelles cadastrées AE n° 205, 77, 76 et ZH n° 6 d'une surface globale de 34 404m² sises à UXEGNEY, 5 Impasse du Stade, propriétés de la société DATA TECHNIC INTERNATIONAL.

DE PRECISER que le montant d'acquisition est fixé à 750.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif Principal et aux Budgets Annexes Eau et Assainissement. »

Délibération n° 89.2024

Objet : Acquisition d'un bâtiment d'activité à Uxegney, impasse du stade
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un bâtiment d'activité et des parcelles cadastrées AE n° 205, 77, 76 et ZH n° 6 d'une surface globale de 34 404m² sises à UXEGNEY, 5 impasse du Stade, propriétés de la société DATATECHNIC INTERNATIONAL.

DE PRÉCISER que le montant d'acquisition est fixé à 750.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif Principal et aux Budgets Annexes Eau et Assainissement.

* * * * *

3 - Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la médiathèque de Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la future médiathèque de Golbey - Lot n° 2 Mobilier « catalogue ».

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre du marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la future Médiathèque de Golbey - Lot n° 2 Mobilier « catalogue, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 avec la société S.E.C SILVERA, afin de prévoir la modification d'un modèle pour la fourniture de deux chaises.

Il s'agit de supprimer deux chaises dépareillées, initialement prévues, et de les remplacer par un modèle « Prouvé Standard » plus harmonieux avec l'architecture intérieure du bâtiment.

Le montant de l'avenant n° 1 et le nouveau montant du marché sont détaillés ainsi :

Montant initial du marché :	64.319,43 € HT
Avenant n° 1 :	668,92 € HT (+ 1,04 %)
Nouveau montant du marché :	64.988,35 € HT

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la future médiathèque de Golbey - Lot n° 2 Mobilier « catalogue », détaillé ainsi :

Montant initial du marché	64.319,43 € HT
Avenant n° 1	+ 668,92 € HT
Nouveau montant du marché	64.988,35 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec la société S.E.C. SILVERA, 58 avenue Kléber - 75116 Paris.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2024. »

Délibération n° 90.2024

Objet : Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la Médiathèque de Golbey - Lot n° 2 Mobilier « catalogue »

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 au lot n° 2 Mobilier « catalogue » à conclure avec la société S.E.C. SILVERA afin de prévoir la modification d'un modèle pour la fourniture de deux chaises,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la future médiathèque de Golbey - Lot n° 2 Mobilier « catalogue », détaillé ainsi :

Montant initial du marché	64.319,43 € HT
Avenant n° 1	+ 668,92 € HT
Nouveau montant du marché	64.988,35 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec la société S.E.C. SILVERA, 58 avenue Kléber - 75116 Paris.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2024.

* * * * *

4 - Groupement de commande - Achat de titres restaurant

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et La Souris Verte pour la passation des marchés concourant à l'achat de titres restaurant au profit des agents.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les marchés « Achat de titres restaurant au profit des agents » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de la ville d'Epinal, du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et de La Souris Verte arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres.

Pour rappel :

- Au 31/12/2023, 448 agents de la collectivité bénéficiaient du dispositif ;
- La collectivité a augmenté à partir du 1^{er} avril 2024 la valeur faciale des titres restaurant de 5 € à 8,5 €, ainsi que l'augmentation de sa participation à hauteur de 60 % et souhaite ainsi continuer à s'inscrire dans une démarche de soutien au pouvoir d'achat des agents ;
- La collectivité vient de faire le choix de la dématérialisation de l'ensemble des titres restaurants.

La délibération qui vous est proposée ce soir, consiste à la création d'un groupement de commandes permettant de lancer cet appel d'offres avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epinal et La Souris Verte.

Il est précisé que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme coordonnateur du groupement de commande.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et La Souris Verte pour la passation des marchés concourant à l'achat de titres restaurant.

DE PRÉCISER que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme coordonnateur du groupement.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et de son suppléant :

(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)

Titulaire : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante et tout acte afférent à cette affaire. »

Délibération n°91.2024

Objet : Convention de groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le CCAS d'Epinal et La Souris Verte pour la passation des marchés concourant à l'achat de titres restaurant au profit des agents

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et la Souris Verte pour la passation des marchés concourant à l'achat de titres restaurant,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et La Souris Verte pour la passation des marchés concourant à l'achat de titres restaurant.

DE PRÉCISER que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme coordonnateur du groupement.

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et de son suppléant :

Titulaire : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

Suppléant : Monsieur Daniel LAGARDE (La Baffe)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante et tout acte afférent à cette affaire.

* * * * *

5 - Marché d'assurances cyber risques

Le Bureau Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à participer au marché d'assurance relatif à la couverture cyber risques de la Ville d'Epinal au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (échéance au 31 décembre 2023), une consultation pour 1 an, renouvelable 4 fois, a été lancée en juillet 2023 à travers un groupement de commandes (Ville d'Épinal, Communauté d'Agglomération d'Épinal, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges) dont la Ville a été désignée par les parties comme coordonnateur.

Depuis plusieurs mois, le contexte lié aux phénomènes climatiques et à l'actualité mouvementée impacte directement les collectivités. En effet, nombre d'entre elles sont confrontées à la difficulté de s'assurer avec de propositions de cotisations très élevées ou des refus à remettre une offre.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal ne fait pas exception à la règle. Bien que les lots Responsabilité Civile, Véhicule à moteurs et risques annexes, protection statutaire, protection juridique, protection fonctionnelle et tous risques expositions aient pu être attribués lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, les lots dommages aux biens et Assurance cyber-risque sont restés infructueux et ont fait l'objet d'une consultation directe sans publicité ni mise en concurrence.

Pour le lot cyber-risque, il est important de rappeler que le système informatique des quatre entités du groupement de commande (ville d'Épinal, CAE, CCAS et PETR) est centralisé et géré par la Direction des systèmes d'information (DSI) de la ville d'Épinal. L'assurance Cyber-risque doit donc idéalement concerner les quatre entités.

Début 2024, la ville a reçu une offre pour l'assurance cyber-risque BEAZLEY après plusieurs refus de la part d'assureurs sollicités pour l'ensemble du groupement. La prime de l'offre cyber-risque BEAZLEY pour l'ensemble des structures est fixée à 87.145,50 € TTC. A l'instar des autres contrats d'assurance attribués, la cotisation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, a fortement évoluée (8.168,27 € TTC il y a 5 ans) pour atteindre environ 52.287,30 € TTC pour la première année de cotisation. La quote-part de chaque membre du groupement est définie sur la base du budget de fonctionnement de chacun. A noter que la prime pourra être renégociée en 2025.

Il vous est proposé ce soir :

DE DONNER mandat à la Ville d'Epinal afin de contracter un marché d'assurances cyber risques pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER la signature par la Ville d'Epinal du marché d'assurance cyber risques, avec BEASLEY Solutions International Ltd - 1 rue St Georges - 2nd Floor - 75009 PARIS, d'un montant annuel total de 87.145,50 € TTC reconductible 4 ans, pour le compte de l'ensemble des collectivités bénéficiant des prestations mutualisées du service informatique.

DE PRECISER que la quote-part de la Communauté d'Agglomération d'Epinal représente 60 % du montant du marché.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°92.2024**Objet** : Assurance cyber risques**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de l'infructuosité du lot « assurance cyber risques » de l'appel d'offres de prestations d'assurance,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'offres du 15 mars 2024,

Considérant que la mutualisation du système informatique est portée par la Ville d'Epinal, et qu'en ce sens la Communauté d'Agglomération d'Epinal donne mandat à la Ville pour agir en son nom dans le domaine de la cybersécurité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DONNER mandat à la Ville d'Epinal afin de contracter un marché d'assurances cyber risques pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER la signature par la Ville d'Epinal du marché d'assurance cyber risques, avec BEASLEY Solutions International Ltd - 1 rue St Georges - 2nd Floor - 75009 PARIS, d'un montant annuel total de 87.145,50 € TTC reconductible 4 ans, pour le compte de l'ensemble des collectivités bénéficiant des prestations mutualisées du service informatique.

DE PRECISER que la quote-part de la Communauté d'Agglomération d'Epinal représente 60 % du montant du marché.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

6 - Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion gratuite à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, ainsi que le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins et dans le respect de la politique achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion.

Une nouvelle centrale d'achat publique susceptible de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant l'acquisition de matériel, de logiciels et de prestations informatiques et télécoms a récemment été créée. Sous forme associative, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms) a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'optimiser ses achats.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion gratuite à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat, à passer commande auprès de cette centrale d'achat et à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 93.2024

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion gratuite à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat, à passer commande auprès de cette centrale d'achat et à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

7 - Etablissement Public Foncier Grand Est

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 8 novembre 2023 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée :
« L'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) est un partenaire et un acteur majeur auprès des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières et d'aménagement.

Pour rappel, l'établissement peut acquérir des biens immobiliers pour le compte d'acteurs publics dans un objectif d'aménagement, puis les rétrocéder au terme de la convention qui aura été signée à cet effet. L'EPFGE peut ainsi intervenir dans divers domaines tel que la réhabilitation d'espaces dégradés, la reconversion de biens en centralité...

L'EPFGE est très actif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et auprès de ses communes membres et a noué un partenariat avec la CAE qui s'est matérialisé par la signature de plusieurs conventions, dont 25 sont actuellement en vigueur.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par la production d'un bilan annuel d'exécution.

Dans ce cadre, l'EPFGE a rédigé un compte-rendu d'activité, arrêté à la date du 8 novembre 2023, qui fait également état sur le territoire intercommunal des engagements financiers pris dans le cadre des différentes conventions.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 8 novembre 2023 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n°94.2024

Objet : Compte-rendu d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier Grand Est
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 8 novembre 2023 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

8 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 3.876.469,05 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal paie en lieu et place des communes la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2024, la contribution au SDIS sera de 3.876.469,05 €, soit une augmentation par rapport à 2023 de 176.121,05 € (+ 4,76 %) à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Augmentation 2020/2024
Contribution	3.368.857 €	3.409.742 €	3.478.731 €	3.700.348 €	3.876.469 €	+ 550.395 €
Augmentation annuelle (€)		+ 40.885 €	+ 68.989 €	+ 221.617 €	+ 176.121 €	+ 550.395 €
Augmentation %		+ 1,21 %	+ 2,02 %	+ 6,3 %	+ 4,76 %	+ 16,34 %

Il vous est par conséquent proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2024 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour un montant de 3.876.469,05 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°95.2024

Objet : Participation financière 2024 au Service Départemental d'Incendie et de Secours
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral n°043/2019 du 13 mars 2019 actant le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SDIS » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2024 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant de 3.876.469,05 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

9 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 840.825 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du PETR d'Epinal Cœur des Vosges s'élève pour l'exercice 2024 à 840.825 € sur la base de 7,40 € par habitant comme pour 2023.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2024 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant de 840.825 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°96.2024

Objet : Participation financière 2024 au Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 30 novembre 2023 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2024 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant de 840.825 €.

DE PRECISER que le versement de la participation sera effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

10 - Contribution au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 461.317,50 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le montant de la contribution 2024 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales s'élève à 4,06 € par habitant (même montant qu'en 2023).

Aussi, il vous est proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2024, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 461.317,50 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°97.2024

Objet : Participation financière 2024 au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales du 8 février 2024 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2024, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, pour un montant de 461.317,50 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

11 - Contribution au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant total de 4.455 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale s'élève pour l'exercice 2024 à 4.455 €.

Il vous est donc proposé :

DE VERSER, pour l'exercice 2024, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.455 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°98.2024

Objet : Participation financière 2024 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du 7 février 2024 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER, pour l'exercice 2024, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant de 4.455 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

12 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné à financer les opérations suivantes :

12/1 - Construction de 6 logements situés 3 allée de la Boudière à Jeuxey ;

12/2 - Construction de 20 logements situés rue Charlet à Golbey.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal pour deux prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant respectif de :

- 660.000 € pour le financement de l'opération de construction à Jeuxy de 6 logements situés 3 allée de la Boudière, 88000 Jeuxy ;
- 2.160.000 € pour le financement de l'opération de construction à Golbey de 20 logements situés rue Charlet, 88190 Golbey.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa garantie pour ces deux prêts à hauteur de 100 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Délibération n°99.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 660.000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 660.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°155466 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 660.000 € (six cent soixante mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155466 constitué de 2 lignes du prêt, destiné à financer la construction de 6 logements situés 3 allée de la Boudière à Jeuxy.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 660.000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 100.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAÉ pour un prêt d'un montant de 2.160.000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 2.160.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 154977 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.160.000 € (deux millions cent soixante mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154977 constitué de 2 lignes du prêt, destiné à financer la construction de 20 logements situés Rue Charlet à Golbey.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.160.000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**13 - Ecoparc de Chavelot**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone de l'Ecoparc transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2022 et à approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Société d'Équipement du Bassin Lorrain soumet à notre collectivité le compte-rendu d'activité de l'Ecoparc à Chavelot arrêté au 31 décembre 2022. La concession d'aménagement de la zone industrielle a été confiée par la CAE à la SEBL en 2017 pour une durée de 14 ans.

Les principaux postes des dépenses**- Etudes**

Les études financées en 2022 correspondent au solde des prestations de recherche de cavité souterraine potentielle pour 11.774 € TTC.

- Foncier

Les terrains acquis en 2022 correspondent aux dernières emprises de terrains appartenant à des particuliers pour 27.947 € TTC.

- Aménagement / Honoraires techniques

En 2022, les dépenses de ce poste concernent principalement :

- L'engagement des travaux de viabilisation et la réalisation des travaux de création du carrefour giratoire (1.033.677 € TTC) ;
- L'engagement des travaux d'amenée des réseaux (431.451 € TTC) ;
- Les études de maîtrise d'œuvre (181.645 € TTC) ;
- Les travaux d'entretien des terrains vacants ;
- Les assurances.

En 2022, le montant des dépenses pour ce poste s'élève à 1.666.300 € TTC.

A la date d'arrêt des comptes, le montant total des dépenses pour ce poste s'élève à 1.938.818 € TTC.

- Frais divers

En 2022, des dépenses relatives aux publicités et tirages, aux frais de commercialisation, à des prestations de géomètre et d'impôts ont été financées à hauteur de 17.039 € TTC.

A la date d'arrêt des comptes, le montant total des dépenses pour ce poste s'élève à 70.510 € TTC.

- Frais généraux

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire avec 45.440 € TTC en 2022.

A la date d'arrêt des comptes, le montant total des honoraires s'élève à 229.110 € TTC.

- **Frais financiers**

En 2022, les frais financiers liés aux lignes de crédit délivrées par la Banque Européenne Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne Grand Est s'élèvent à 61.027 €.

A la date d'arrêt des comptes, le montant total des honoraires s'élève à 206.708 € TTC.

Les principaux postes des recettes

- **Cessions**

En 2022, dans le cadre des acquisitions foncières, un échange de parcelle avec un particulier a généré une recette de 7.500 €.

- **Produits financiers**

En 2022, des produits financiers ont été enregistrés à hauteur de 2.478 €.

- **Remboursement d'avance**

En 2022, aucun remboursement d'avance n'a encore été enregistré.

- **Participations**

En 2022, la CAE a versé le solde de la participation 2021 ainsi que la participation de l'exercice 2022 pour 1.365.200 € TTC.

Le montant total des participations versées à la date d'arrêté des comptes s'élève à 3.535.200 € TTC.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le compte rendu d'activité aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2022 :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
DEPENSES	19.006.364 €	21.765.163 €
RECETTES	19.006.364 €	22.804.047 €
dont participation	11.222.917 €	13.467.500 €

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement pour l'actualisation de l'échelonnement de la participation et la modification de l'assiette de calcul de la rémunération de l'aménageur suite à l'intégration dans son périmètre d'intervention du suivi de la mise en œuvre des caniveaux techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n° 101.2024

Objet : CRAC de la concession d'aménagement de l'Ecoparc à Chavelot
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Michel HEINRICH, Président,

Vu le traité de concession établi avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain du 17 août 2017,
 Vu le compte-rendu d'activité aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot établi par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain arrêté au 31 décembre 2022,
 Vu la proposition d'avenant n° 5 relative à la participation d'équilibre 2022,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le compte rendu aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2022 :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
DEPENSES	19.006.364 €	21.765.163 €
RECETTES	19.006.364 €	22.804.047 €
dont participation	11.222.917 €	13.467.500 €

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement pour l'actualisation de l'échelonnement de la participation et la modification de l'assiette de calcul de la rémunération de l'aménageur suite à l'intégration dans son périmètre d'intervention du suivi de la mise en œuvre des caniveaux techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

* * * * *

14 - Agrément de cessions Ecoparc

14/1 - Cession SAS MY VOSGES (SOLER)

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession des parcelles AO 69 et AR 166 d'environ 131.900 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS MY VOSGES ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 30 € HT/m² soit un total de 3.957.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'entreprise SOLER, implantée dans l'Aube, était en recherche d'un site en France afin d'implanter une nouvelle activité de pyrolyse du Bois pour la production de composés issue de la chimie verte à destination de l'industrie et l'agriculture.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est ainsi rapprochée de SOLER pour proposer une solution dans l'Ecosystème de L'Ecoparc.

Le groupe SOLER, via sa filiale « My Vosges » a ainsi pour ambition de produire principalement du Biocarbone à destination d'industriels (matière 1ère pour la production notamment de silicium en métallurgie) et de l'agriculture (Biochar pour amendement des sols). La valorisation du syngaz (gaz de synthèse) est prévue via sa combustion sur place, pour produire de l'électricité et de la vapeur (exportation).

Les travaux d'études Techniques et Environnementales pour l'implantation d'une unité de production sur l'Ecoparc ont débuté sous un accord de confidentialité avec la CAE, dès janvier 2023.

Depuis, plusieurs avancées ont été réalisées :

- Le 5 juin 2023, la confirmation de l'intérêt de SOLER pour une implantation sur l'Ecoparc via sa Lettre d'intention (LOI) auprès de la SEBL et la CAE.

- Le 25 juillet 2023, l'établissement d'un certificat d'adressage pour la filiale de SOLER « My Vosges » sur le site de l'Ecoparc, au 4 avenue du bois de l'Arches.
- Les études d'implantation détaillée du site afin de répondre aux souhaits de proximité de la plateforme Multimodale et des futures implantations de LHYFE (fabriquant hydrogène).
- Les études des connexions aux réseaux en cours de déploiement sur l'Ecoparc pour permettre :
 - D'exporter de la chaleur sous forme de vapeur 24 bars
 - D'être livré en Gaz via GRDF
 - D'être livré en électricité via ENEDIS
 - Etude en cours avec l'entreprise LHYFE pour l'utilisation de l'O2 produit, pour une introduction dans le processus de valorisation des syngaz de SOLER
- Pour ce qui est de l'approvisionnement en bois :
 - Etude de synergies avec l'aide de l'entreprise MAUFFREY, pour l'implantation du parc à bois / bois ronds de SOLER pour séchage naturel sur la parcelle de 9 hectares en face de l'entrée de NSG (ancienne ferme Kieffer)
 - La construction d'un plan d'approvisionnement bois déjà au 2/3 établi
- Pour ce qui est des expéditions :
 - La mise en œuvre sur fin 2023, des premiers essais et contrats avec les industriels du silicium (Production de l'usine de Lacanau pour un producteur suédois de silicium)
 - Un plan de ventes avec les principaux acteurs de la métallurgie démontrant une demande bien supérieure à la capacité de la future unité de l'Ecoparc

Le groupe SOLER est en phase de finalisation d'une levée de fonds conséquente pour le financement de ses projets sur le continent européen et aux Etats-Unis.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la cession de terrains issus des parcelles AO 69 et AR 166 d'environ 131.900 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS MY VOSGES ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 30 € HT/m² soit un total de 3.957.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est. »

Délibération n° 102.2024

Objet : Cession d'un terrain Zone d'activité Ecoparc - MY VOSGES
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Michel HEINRICH, Président,

Vu la concession d'aménagement avec la SEBL Grand Est,
Vu la lettre d'intention de la SAS MY VOSGES en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis émis par la Commission Economie du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession de terrains issus des parcelles AO 69 et AR 166 d'environ 131.900 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS MY VOSGES ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 30 € HT/m² soit un total de 3.957.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

* * * * *

14/2 - Cession SAS VERSO ENERGY

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession des parcelles AO 69, AR 166, AP 99 et AP 95 d'environ 215.000 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS VERSO ENERGY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 40 € HT/m² soit un total de 8.600.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Ce projet consiste en la construction d'une usine de production de carburant durable pour les secteurs de l'aviation, du transport maritime et/ou de la chimie : de l'e-SAF (Sustainable Aviation Fuel pour notamment Air France) ou du e-methanol.

Ces molécules seraient produites en combinant du CO₂ biogénique capté auprès des industriels de la Green Valley avec de l'hydrogène renouvelable et bas carbone que Verso Energy produirait par électrolyse de l'eau.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- + de 400 000 t/an de CO₂ biogénique capté
- 350 MWe de capacité d'électrolyse pour la production d'hydrogène
- 80 000 à 120 000 t/an de e-SAF ou 270 000 t/an de e-methanol

Les travaux d'études pour l'implantation d'une unité de production sur l'Ecoparc ont débuté en octobre 2023 sous couvert d'un accord de confidentialité.

Depuis, plusieurs avancées ont été réalisées :

- Etablissement, le 8 décembre 2023, d'une Lettre d'intention (LOI) par VERSO ENERGY auprès de la SEBL et la CAE
- Etude sur le gisement mobilisable en CO₂ issus de la combustion biomasse (Chaudières Norske Skog (NSG)) : 417 000 tonnes de CO₂ biogénique potentielles venant de NSG + 90 000 tonnes/an par SOLER
- Etude d'implantation détaillée du site en cours afin de répondre aux souhaits de proximité de la plateforme Multimodale et des réseaux venants de NSG et GVE
- Etude de faisabilité, en phase de finalisation, avec NSG pour la réalisation et la contractualisation de la fourniture exclusive en CO₂ biogénique
- Validation, le 14 février 2024, des conditions suspensives à introduire au compromis de vente

Le Planning indicatif :

- Trimestre 1/2024 : sécurisation du CO₂ et du foncier
- Trimestre 2/2024 : sécurisation de la capacité électrique
- Trimestre 2/2025 : dépôt des demandes de permis
- Trimestre 4/2027 : décision d'investissement après obtention des permis, purgés de recours et de la convention de raccordement RTE
- Fin 2029/début 2030 : mise en service

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la cession de terrains issus des parcelles AO 69, AR 166, AP 99 et AP 95 d'environ 215.000 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS VERSO ENERGY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 40 € HT/m² soit un total de 8.600.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est. »

Délibération n° 103.2024

Objet : Cession d'un terrain Zone d'activité Ecoparc - VERSO ENERGY
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Michel HEINRICH, Président,

Vu la concession d'aménagement avec la SEBL Grand Est,

Vu la lettre d'intention de la SAS VERSO ENERGY en date du 8 décembre 2023,
Vu l'avis émis par la Commission Economie du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession de terrains issus des parcelles AO 69, AR 166, AP 99 et AP 95 d'environ 215.000 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS VERSO ENERGY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 40 € HT/m² soit un total de 8.600.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

* * * * *

15 - Cessions de parcelles Zone de l'Hermitage à Charmes

15/1 - Commune de Charmes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession de la parcelle AO 941 d'environ 6.100 m² sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la Commune de Charmes au prix de 25 €/m² soit environ 152.500 € HT.

15/2 - SARL POMPES FUNEBRES DES ALERIONS

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession des parcelles AO 963 et AO 1003 d'environ 3.000 m² sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la SARL POMPES FUNEBRES DES ALERIONS ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 25 €/m² soit environ 75.000 € HT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Il vous est proposé d'approuver les cessions de terrains sur la Zone d'Activité Economique de l'Hermitage à Charmes selon les éléments suivants :

Zone	Superficie	Prix	Porteur
Hermitage - Charmes Parcelle AO 963 et AO 1003	3 000 m ²	25 €/m ² 75.000 €	Pompes Funèbres des Alérions Basé à Bouxurulles - Construction d'un bâtiment
Hermitage - Charmes Parcelle AO 941	6 100 m ²	25 €/m ² 152.500 €	Commune de Charmes Construction de 14 unités-logements pour la gendarmerie Coût global 3,4 M€

Le projet d'implantation d'un service de Pompes Funèbres est porté par deux dirigeants qui disposent déjà d'un magasin de Pompes Funèbres à Charmes. Ils veulent ainsi créer un funérarium avec 3 salons, une salle de cérémonie religieuse et une salle de convivialité. Ces services doivent répondre à une offre insuffisante sur ce secteur géographique. Une étude architecturale a été spécialement mise en œuvre pour permettre une insertion cohérente du projet dans cette zone d'activité.

Le projet de la Commune de Charmes consiste en la construction de 14 logements pour les personnels de la gendarmerie. La construction est souhaitée rapidement et devrait privilégier le matériau bois. »

Délibération n° 104.2024

Objet : Cession d'un terrain Zone de l'Hermitage à Charmes
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines en date du 5 mars 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 6.100 m² issu de la parcelle cadastrée AO 941 sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la commune de Charmes ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 152.500 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 25 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 105.2024

Objet : Cession d'un terrain Zone de l'Hermitage à Charmes
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines en date du 5 mars 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 3.000 m² issu des parcelles cadastrées AO 963 et AO 1003 sises à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit des Pompes Funèbres des Alérions ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 75.000 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 25 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

16 - Garantie d'emprunt SCIC A2RI

Le Bureau Communautaire est appelé à modifier la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la SCIC A2RI à hauteur de 50 % du prêt du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant total de 3.665.000 €, suite à une modification des biens acquis.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal avait accordé lors du Bureau Communautaire 2023 (Délibération N°68-2023) une caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.655.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Ce prêt était destiné au financement de l'acquisition du bâtiment « orange » et du site de la Magdeleine appartenant tous deux à la Ville d'Epinal, et, d'un bâtiment appartenant au SICOVAD, ainsi que des travaux envisagés.

Il était également prévu l'acquisition d'un terrain à Chavelot permettant la construction d'une matériauthèque. Le projet a été remplacé par l'acquisition d'un bâtiment 1 allée des Frênes pour un coût équivalent de 753.000 €.

Compte-tenu de l'évolution des taux d'intérêt, les différentes caractéristiques des lignes de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole Alsace Vosges
Montant total de la ligne de prêt	3.655.000 €
Durée d'amortissement	25 ans
Différé	Différé de 1 an en capital
Modalités de remboursement	Echéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
1 ^{ère} tranche de prêt : 1.970.000 € - Bâtiment la Voivre (Ex Orange)	4,25 % Taux fixe Montant de l'échéance : 10.922,95 € Garantie de 2 ^{ème} rang
2 ^{ème} tranche de prêt : 330.000 € - Bâtiment SICOVAD	4,25 % Taux fixe Montant de l'échéance : 1.829,73 € Garantie de 1 ^{er} rang
3 ^{ème} tranche de prêt : 352.000 € - Bâtiment La Magdeleine	4,25% Taux fixe Montant de l'échéance : 2.050,65 €

Prêteur	Crédit Agricole Alsace Vosges
4 ^{ème} tranche de prêt : 753.000 € - Bâtiment allée des Frênes / CHAVELOT	4,75 % Taux fixe Montant de l'échéance : 4.386,75 € Garantie de 1 ^{er} rang
5 ^{ème} tranche de prêt : 250.000 € - Travaux Rose Poirier	4,75 % Taux fixe Montant de l'échéance : 1.386,16 €

La CAE bénéficiera des mêmes garanties que celles précisées dans la délibération N° 68-2023, c'est-à-dire :

- Hypothèque de 1^{er} rang sur le bâtiment « orange » sur la Zone de la Voivre ;
- Hypothèque de 2^{ème} rang sur le bâtiment SICOVAD et Chavelot.

Il est aujourd'hui proposé :

D'ACCORDER la caution solidaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.655.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges. »

Délibération n° 106.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à la SCIC A2RI
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par la SCIC A2RI relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 3.655.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le référentiel Economie circulaire axe 4.3,

Vu les délibérations 363.2022, 364.2022, 365.2022 et 366.2022 relatives à la garantie de prêts auprès de la Caisse d'Epargne, dont la proposition n'a finalement pas été acceptée par la SCIC A2RI

Vu la délibération n° 68.2023 du 20 mars 2023

Vu la proposition de contrat de prêt entre la SCIC A2RI et le Crédit Agricole Alsace Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022 et du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.655.000 € souscrit par la SCIC A2RI, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Ce prêt est destiné au financement :

- De l'acquisition d'un bâtiment allée des Frênes à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire (en lieu et place d'un terrain à Chavelot).

- De l'acquisition de bâtiments et des travaux sur le site de la Magdeleine à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

- De l'acquisition de 2 bâtiments situés à Epinal appartenant à la ville d'Epinal et au SICOVAD sis zone de la Voivre, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

- De travaux sur le site sis avenue du Rose Poirier à Epinal, permettant de développer les activités en faveur de l'insertion des publics du territoire et les activités en faveur de l'économie circulaire.

Article 2 : Les caractéristiques financières des différentes lignes de Prêt sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole Alsace Vosges
Montant total de la ligne de prêt	3.655.000 €
Durée d'amortissement Différé	25 ans Différé de 1 an en capital
Modalités de remboursement :	échéances mensuelles constantes et successives en capital et en intérêts
1 ^{ère} tranche de prêt : 1.970.000 € - Bâtiment la Voivre	4,25% Taux fixe Montant de l'échéance : 10.922,95 € Garantie de 2 ^{ème} rang
2 ^{ème} tranche de prêt : 330.000 € - Bâtiment SICOVAD	4,25% Taux fixe Montant de l'échéance : 1.829,73 € Garantie de 1 ^{er} rang
3 ^{ème} tranche de prêt : 352.000 € - Bâtiment La Magdeleine	4,25% Taux fixe Montant de l'échéance : 2.050,65 €
4 ^{ème} tranche de prêt : 753.000 € - Bâtiment allée des Frênes	4,75% Taux fixe Montant de l'échéance : 4.386,75 € Garantie de 1 ^{er} rang
5 ^{ème} tranche de prêt : 250.000 € - Travaux Rose Poirier	4,75% Taux fixe Montant de l'échéance : 1.386,16 €

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour le prêt et pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par la SCIC A2RI soit 1.832.500 € au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCIC A2RI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au contrat de prêt passé entre les établissements bancaires et l'emprunteur et à signer toute pièce utile afférente à l'exécution de la présente délibération.

DE PRENDRE une garantie hypothécaire de 1^{er} rang sur le bâtiment acquis auprès de la Ville d'Epinal sis zone de La Voivre.

DE PRENDRE une garantie de 2^{ème} rang sur le bâtiment sis à Chavelot et sur le bâtiment acquis auprès du SICOVAD sis zone de la Voivre.

DE COMPLETER la délibération n° 68.2023 des conditions relatives aux nouvelles tranches de prêts.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

17 - CRD - Modification du Règlement Intérieur

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les dernières modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Les équipes administratives et pédagogiques du CRD travaillent actuellement à une refonte complète du règlement intérieur dans l'objectif de le scinder en deux documents distincts : règlement intérieur et règlement des études.

Cette disposition des documents est préconisée par le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé, elle en facilitera la lecture et la recherche d'informations par les usagers.

Dans l'attente de cette refonte, lors du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal du 26 mars 2024 l'intégration de points à l'actuel règlement a été proposé et approuvé concernant :

- Le parcours adapté pour les élèves en situation de handicap ;
- L'organisation des examens d'entrée pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal acceptées à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 26 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Délibération n° 107.2024

Objet : Conservatoire Gautier d'Épinal - Modifications du règlement intérieur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal,
Vu les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Épinal acceptées à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 26 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES**18 - Tableau des effectifs**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Notre tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons.

Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existants suite à des changements de temps de travail et de statuts et à des régularisations administratives.

Par ailleurs, il est effectué des créations de poste pour les raisons suivantes :

- Développement de services (ex : mobilités, habitat, eau et assainissement, développement économique...);
- Création Régie Technique des Salles Culturelles.

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (22 heures et 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (30 heures par semaine)
---	----	---

LA CREATION DE :

- 2 postes de Rédacteur à temps complet
- 2 postes d'Attaché à temps complet
- 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 2 postes de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veillez en délibérer.

Délibération n° 108.2024

Objet : Tableau des effectifs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (22 heures et 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (30 heures par semaine)
---	----	---

LA CREATION DE :

2 postes de Rédacteur à temps complet
 2 postes d'Attaché à temps complet
 2 postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 2 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 1 poste de Rédacteur à temps complet
 2 postes de Technicien à temps complet
 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Le Président lève la séance à 19h15

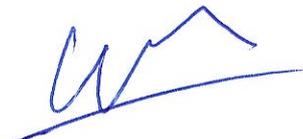
Epinal, le 3 avril 2024,

Le Président,


 Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance


 Roger ALEMANI

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Aménagement d'un carrefour giratoire à Golbey
- 2 - Acquisition d'un bâtiment d'activité à Uxegney
- 3 - Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la médiathèque de Golbey
- 4 - Groupement de commande - Achat de titres restaurant
- 5 - Marché d'assurances cyber risques
- 6 - Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)
- 7 - Etablissement Public Foncier Grand Est
- 8 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 9 - Contribution au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
- 10 - Contribution au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
- 11 - Contribution au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale
- 12 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
 - 12/1 - Construction de 6 logements situés 3 allée de la Boudière à Jeuxy
 - 12/2 - Construction de 20 logements situés rue Charlet à Golbey
- 13 - Ecoparc de Chavelot
- 14 - Agrément de cessions Ecoparc
 - 14/1 - Cession SAS MY VOSGES (SOLER)
 - 14/2 - Cession SAS VERSO ENERGY
- 15 - Cessions de parcelles Zone de l'Hermitage à Charmes
 - 15/1 - Commune de Charmes
 - 15/2 - SARL POMPES FUNEBRES DES ALERIONS
- 16 - Garantie d'emprunt SCIC A2RI
- 17 - CRD - Modification du Règlement Intérieur
- 18 - Tableau des effectifs
- 19 - Questions diverses